

**Ordonnance sur les tarifs de la location du Centre communal (CC) + autres locaux, relative au règlement d'utilisation du centre communal et autres locaux de la commune municipale de Péry-La Heutte**

**Le conseil municipal, en vertu du règlement d'utilisation du centre communal et autres locaux de la commune municipale de Péry-La Heutte, arrête le tarif suivant :**

<b>Salle de spectacle (y compris cuisine, mais sans matériel usuel)</b>			
De 8h00 à 18h00	Sociétés du cartel	Fr.	100.00
	Privés habitants le village pour son propre usage ou sociétés de Péry hors Cartel	Fr.	300.00 *
	Sociétés de l'extérieur	Fr.	500.00
	Location sonorisation		150.00
Dès 18h00 et autres cas 1 journée	Sociétés du cartel	Fr.	100.00 *
	Privés habitants le village pour son propre usage ou sociétés de Péry hors Cartel	Fr.	400.00
1 journée	Sociétés de l'extérieur	Fr.	1 000.00 1)5)
<b>Hall du Centre communal (y compris cuisine mais sans matériel usuel et accès aux toilettes)</b>			
	Sociétés du cartel	Fr.	100.00 *
	Habitants de Péry	Fr.	200.00
<b>Salle de gymnastique</b>			
Grande Péry y-compris vestiaires	Période de 2 heures à l'année - société du Cartel	Fr.	1 500.00
	Période de 2 heures à l'année - société hors cartel	Fr.	2 500.00
	Période de 2 heures ponctuelles - société du Cartel	Fr.	50.00
	Période de 2 heures ponctuelles - société hors cartel	Fr.	100.00
	Journée de week-end - société du Cartel	Fr.	100.00
	Journée de week-end - société hors cartel	Fr.	200.00 2)
Matches officiels	Société du Cartel ; par march mais maximum 300.- p.a.	Fr.	15.00
	Société hors Cartel (maximum 600.- par année)	Fr.	30.00
	1/2 journée week-end : prix réduit de moitié		
<b>Salle de gymnastique</b>			
Petite Péry y-compris vestiaires	Période de 2 heures à l'année - société du Cartel	Fr.	750.00
	Période de 2 heures à l'année - société hors cartel	Fr.	1 500.00
	Période de 2 heures ponctuelles - société du Cartel	Fr.	25.00
	Période de 2 heures ponctuelles - société hors cartel	Fr.	50.00
	Journée de week-end - société du Cartel	Fr.	50.00
	Journée de week-end - société hors cartel	Fr.	100.00
	1/2 journée week-end : prix réduit de moitié		
<b>Salle de gymnastique (y-compris cuisine, mais sans matériel usuel)</b>			
La Heutte	Période de 2 heures à l'année - société du Cartel	Fr.	750.00
	Période de 2 heures à l'année - société hors cartel	Fr.	1 500.00
	Période de 2 heures ponctuelles - société du Cartel	Fr.	25.00
	Période de 2 heures ponctuelles - société hors cartel	Fr.	50.00
	Journée de week-end - société du Cartel	Fr.	200.00
	Journée de week-end - société hors cartel		400.00 3)
	1/2 journée week-end : prix réduit de moitié		
<b>Place tartan</b>			
	Journée société du cartel	Fr.	100.00 4)
	Journée société hors cartel - privés	Fr.	200.00 4)
<b>Terrain sport gazon</b>	Journée société du cartel	Fr.	50.00 4)
	Journée société hors cartel - privés	Fr.	100.00
	2 heures hebdomadaires cartel	Fr.	250.00
	2 heures hebdomadaires hors cartel	Fr.	500.00 4)

1) Caution de CHF 2'500.- / 2) Caution de CHF 400.- / 3) caution de CHF 300.--

4) gratuit FSG dames et hommes selon décision CM du 12.03.2004

5) container poubelle à disposition d'une contenance de 750 lt, prix de la vignette CHF 27.60 en plus

Les prix ci-dessus donnent en principe droit à l'utilisation des locaux dès le soir précédant la manifestation. Dans la mesure du possible, des répétitions gratuites pourront être prévues dans la semaine précédant la représentation.

Les travaux supplémentaires de nettoyage ou de parcage effectués par le personnel communal sont facturés : Fr. 75.-- / heure.

\* Le tarif préférentiel pour les privés habitant le village pour leur propre usage ou les sociétés hors Cartel est limité à une utilisation maximale de 2 fois par année. Dès la 3ème location, le tarif des sociétés ou privés de l'extérieur sera appliqué.

Expositions, ventes, assemblées, congrès, soirées philanthropiques (cartons du cœur par exemple) : Prix de location fixés de cas en cas par le conseil municipal

Salle no 1, respectivement hall centre communal				
Privés habitants le village	1 jour 08.00 / 18h00	Fr.	200.00	
	1/2 jour 13h00 / 18h00	Fr.	80.00	
	séance en soirée	Fr.	50.00	
Les sociétés du cartel bénéficient de la gratuité !				
Sociétés de l'extérieur	1 jour 08.00 / 18h00	Fr.	400.00	
	1/2 jour 13h00 / 18h00	Fr.	160.00	
	séance en soirée	Fr.	100.00	

Autres salles louées à l'année				
pour des répétitions, séances régulières 1 à 2 fois par semaines				
Ancien collège (base calcul CHF 25.- par activité x 39 semaines)		Fr.	1000.00	
Abri PC / salles annexes pour répétitions		Fr.	600.00	

Cantonement militaire - abri PC				
Adultes	1 nuit	Fr.	10.00	
	1 nuit	Fr.	5.00	

La location de la vaisselle et du matériel de cuisine appartenant au cartel des sociétés locales est en supplément du tarif ci-dessus. **Un décompte sera établi par le Cartel**

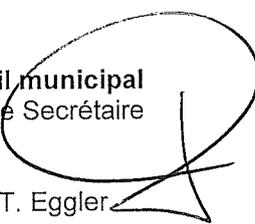
Le matériel endommagé sera facturé au prix coûtant au locataire. Il en va de même pour les dégâts aux bâtiments dans la mesure où la faute en incombe au locataire.

Des contrats de prestations seront signés avec toutes les sociétés utilisatrices des locaux de la commune. Une société qu'elle soit formatrice ou participe activement à la vie de la commune par diverses activités, va toujours bénéficier de la gratuité, par un don d'un montant identique à la facturation mise sur plied.

Le présent tarif entre en vigueur au 1er janvier 2020, sous réserve d'un recours déposé auprès de la préfecture du Jura bernois. Il remplace tous les documents et tarifs antérieurs

La présente ordonnance a été adoptée par le conseil municipal dans sa séance du 16 décembre 2019.

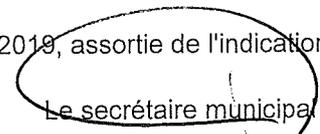
Péry, le 16 décembre 2019

Au nom du Conseil municipal  
Le Président      Le Secrétaire  
        
C. Nussbaumer      T. Egger

Le secrétaire municipal soussigné certifie que le présent arrêté a été déposé officiellement par l'organe compétent durant 30 jours suivant sa publication.

Il a fait publier le dépôt public dans la FOADC no 47 du 20.12.2019, assortie de l'indication des voies de droits.

Péry, le 17 décembre 2019

  
Le secrétaire municipal